

## **INTERVENTION DE L'ASSEGTUR POUR L'EXERCICE 2023 AUX CAS SOCIAUX DE SES MEMBRES:**

Dans le soucis de renforcer les liens de solidarité, d'amitié et d'entraide entre les membres de l'ASSEGTUR, et ce conformément au projet de développement du président de ladite association, ce present plan d'action social s'articule autour de quatre (4) axes prioritaires à savoir: les cas de Maladies, de Décès, de Mariages, de Baptêmes et d'autres cas sociaux exceptionnels jugés nécessaires.

Pour ces objectifs, la cellule actions sociales prévoit son plan d'action comme suit:

### **1- LES MALADIES:**

- a) Dans le cadre des maladies, lorsqu'un membre de droit souffre d'une maladie grave faisant l'objet d'une hospitalisation ou d'une maladie grave faisant l'objet d'une intervention chirurgicale hors des interventions chirurgicales appendicitaires, un soutien financier de l'ASSEGTUR est nécessaire et à cet effet, deux (2) sources sont prévues :
  - **LA CAISSE SOCIAL DE L'ASSEGTUR:** un montant forfaitaire de cinq cent livre turque (500TL) sera prélevé dans la caisse sociale de l'ASSEGTUR pour soutenir cedit membre.
  - **UNE COTISATION VOLONTAIRE:** un autre montant sera recouvré à travers un appel aux étudiants pour une cotisation volontaire.
- b) Cependant, lorsqu'un membre de droit souffre d'une maladie grâve faisant l'objet d'une intervention chirurgicale appendicitaire, un soutien financier de l'ASSEGTUR est nécessaire et à cet effet, un montant forfaitaire de cinq cent livre turque (500TL) sera prélevé dans la caisse sociale de l'ASSEGTUR pour soutenir ledit membre sans faire appel aux étudiants pour une cotisation volontaire.

### **2- LES DECES:**

Pour le cas des décès, lorsqu'un membre de l'ASSEGTUR ou un de son membre de famille direct (Papa et/ou Maman) décède, un montant forfaitaire de cinq cent livre turque (500TL) sera prélevé dans la caisse sociale de l'ASSEGTUR et, un autre montant sera recouvré à travers un appel aux étudiants membres de l'ASSEGTUR pour une cotisation volontaire afin assister ledit membre.

### **3- LES BAPTÊMES:**

Les cas de baptême concernent seulement que la personne membre de l'ASSEGTUR, c'est-à-dire lorsque Madame/Monsieur en personne aura un bébé, un montant sera recouvré à travers un appel aux étudiants membres de l'ASSEGTUR pour une cotisation volontaire afin assister ledit membre.

### **4- LES MARIAGES:**

- A- Les cas de Mariage concernent seulement que la personne membre de droit, c'est-à-dire lorsque Madame/Monsieur en personne se mariera, un montant sera recouvré à travers un appel aux étudiants membres de l'ASSEGTUR pour une cotisation volontaire.

#### 5- LES CAS SOCIAUX EXCEPTIONNELS JUGÉS NÉCESSAIRES:

Pour les cas sociaux exceptionnels jugés nécessaires et nécessitant un soutien financier de l'ASSEGTUR, une analyse de cette situation d'urgence serait faite et un montant forfaitaire sera déterminé à cet effet en commun accord avec les chargés aux affaires financières et approuvé par le président, sera prélevé dans la caisse social de l'ASSEGTUR pour assister ledit membre de droit.

#### Tableau récapitulatif du plan d'action des cas sociaux pour l'exercice 2023:

ACTIONS	RESPONSABLES	BENEFICIAIRES	PERIODES	RESSOURCES NÉCESSAIRES PAR CAS	RESULTATS ATTENDUS
Décès	Chargés aux affaires sociales	Membre de droit de l'ASSEGTUR	2023	500TL et une Cotisation volontaire	Membre de droit assisté
Baptêmes	Chargés aux affaires sociales	Membre de droit de l'ASSEGTUR	2023	Cotisation volontaire	Membre de droit assisté
Maladies graves (interventions chirigicales appendicitaires)	Chargés aux affaires sociales	Membre de droit de l'ASSEGTUR	2023	500TL	Membre de droit assisté
Maladies graves (hospitalisation et autres interventions chirigicales)	Chargés aux affaires sociales	Membre de droit de l'ASSEGTUR	2023	500TL et une Cotisation volontaire	Membre de droit assisté
Mariages	Chargés aux affaires sociales	Membre de droit de l'ASSEGTUR	2023	Cotisation volontaire	Membre de droit assisté
CAS SOCIAUX EXCEPTIONNELS JUGÉS NÉCESSAIRES	Chargés aux affaires sociales	Membre de droit de l'ASSEGTUR	2023	Montant à Déterminer	Membre de droit assisté